

Règlement d'admission à l'entrée en formation d'Accompagnement Educatif et Social Session 2024-2025

« L'accompagnant éducatif et social réalise des interventions sociales au quotidien visant à accompagner la personne en situation de handicap ou touchée par un manque d'autonomie quelles qu'en soient l'origine ou la nature. Il prend en compte les difficultés liées à l'âge, à la maladie ou au mode de vie ou les conséquences d'une situation sociale de vulnérabilité, pour permettre à la personne d'être actrice de son projet de vie. »

L'AES accompagne les personnes tant dans les actes essentiels du quotidien que dans les activités de vie sociale, scolaires et de loisirs.

Les lieux d'exercice des AES sont très larges. Ils peuvent intervenir directement au domicile de la personne (services d'aide et d'accompagnement à la personne), en établissement social ou médico-social, dans les structures d'accueil de la petite enfance, les établissements d'enseignement et de formation et les centres d'activités culturelles. (Arrêté du 30 août 2021 relatif au DE AES)

1. PREROGATIVES LIEES AUX INSCRIPTIONS ET AUX MODALITES DE SELECTION DES CANDIDATS (Arrêté du 30 août 2021 relatif à la formation d'Accompagnant Educatif et Social)

ACCES A LA FORMATION : DEUX POSSIBILITES

A. Entrée de droit à la formation d'AES :

Article 2 : Sont admis de droit en formation, à la suite du dépôt de leur dossier de candidature :

1° Les candidats titulaires de l'un des titres ou diplômes mentionnés en annexe V du présent arrêté en annexe au dossier ci-joint. Ces candidats peuvent bénéficier d'allègement(s) de formation ou de dispense(s) de formation et de certification à certains blocs de compétences.

2° Les lauréats de l'Institut de l'engagement (anciennement service civique)

3° Les candidats ayant signé un contrat d'apprentissage ou de professionnalisation

4° Les candidats ayant déjà préalablement acquis un ou plusieurs bloc(s) de compétences du diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social relevant des dispositions de l'article D.451-88 du code de l'action sociale et des familles

5° Les candidats ayant déjà préalablement acquis un ou plusieurs domaine(s) de compétences du diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social relevant des anciennes dispositions de l'article D.451-88 du code de l'action sociale et des familles, du diplôme d'Etat d'aide médico-psychologique ou du diplôme d'Etat d'auxiliaire de vie sociale.

- **Ces candidats bénéficient d'un entretien de positionnement avec l'établissement de formation** (simple validation à l'entrée en formation pour la rentrée pour laquelle le candidat a déposé un dossier d'inscription)

« En cas de saturation des places disponibles par des candidats relevant des cinq situations mentionnées à l'alinéa précédent, l'établissement de formation pourra retenir en priorité les candidats ayant acquis l'un des titres ou diplômes mentionnés en annexe V du présent arrêté par ordre d'ancienneté de leur délivrance ».

B. Par accès à l'épreuve de sélection pour l'entrée en formation d'AES :

Art. 3, 4 et 6 de l'arrêté du 30 août 2021 relatif au diplôme d'état d'accompagnant éducatif et social

Art. 3. – L'admission en formation conduisant au diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social est subordonnée au dépôt d'un dossier auprès de l'établissement de formation.

Une commission d'admission procède à la sélection des dossiers des candidats au regard notamment de la qualité de leur parcours de formation antérieure, de leurs aptitudes et de leurs motivations. Les candidats dont le dossier de candidature a été retenu présentent une épreuve orale d'admission.

Art. 4. – L'épreuve orale d'admission visée à l'article 3 consiste en un oral de 30 minutes portant sur la motivation et la capacité du candidat à s'engager dans une formation sociale. A l'issue de cette épreuve, les candidats sont classés par ordre de mérite.

Art. 6. – Les résultats de l'admission en formation ne sont valables que pour la rentrée au titre de laquelle cette sélection a été réalisée. Cependant, les candidats en congé de maternité, paternité ou adoption, ou dont la demande de mise en disponibilité a été refusée ou disposant d'un congé de garde d'un de ses enfants, âgé de moins de quatre ans bénéficient de droit d'un report d'admission limité à deux ans.

Concernant tous les candidats

« Un report d'admission pour la même période est accordé de droit en cas de rejet du bénéfice de la promotion professionnelle ou sociale ou de refus de l'employeur ou du financeur d'une demande de projet de transition professionnelle ou de congé de formation professionnelle.

En outre, en cas de maladie, d'accident, ou si le candidat apporte la preuve de tout autre événement grave lui interdisant d'entreprendre ses études au titre de l'année en cours, un report peut être accordé par le directeur de l'établissement.

Toute personne ayant bénéficié d'un report d'admission doit confirmer son intention de reprendre sa formation trois mois avant la date de l'entrée en formation.

Le report est valable pour l'établissement dans lequel le candidat avait été précédemment admis. »

2. MODALITES D'INSCRIPTION :

La formation AES est hébergée au Lycée Louis-Jacques Goussier et est rattachée administrativement au GRETA-CFA de la Loire Atlantique.

La capacité d'accueil pour la formation AES est de 20 places.

L'inscription à l'accès à la formation d'AES au Lycée Louis-Jacques Goussier n'est valable que pour la rentrée à venir (sauf reports validés à l'article 6 de l'arrêté du 30 août 2021) et uniquement sur ce site de formation. (rentrée de septembre 2024 au Lycée Louis-Jacques Goussier)

L'inscription à l'entrée en formation d'AES est ouverte aux candidats sans condition de diplôme ou d'études préalables, âgés de 17 ans minimum à l'entrée en formation.

Le D.E.A.E.S constitue le 1er niveau de qualification dans le champ du travail social (CAP-BEP) Toute personne diplômée peut envisager ensuite, une continuité dans son parcours de formation, par voie directe, en professionnalisation ou par Validation des Acquis et de l'Expérience.

La formation d'AES peut être intégrée comme un « plan B » pour les bacheliers n'ayant pas pu intégrer un établissement supérieur ou une école spécialisée dans le cadre d'une inscription à Parcoursup. Une nouvelle demande pendant la formation, peut être renouvelée et permettre ainsi, suivant les parcours individuels, de valoriser la candidature du postulant par ses expériences de terrain acquises pendant la formation d'AES.

Le coût de la formation est exonéré pour les élèves en cours de scolarité ou pour les personnes en recherche d'emploi inscrites ou non à Pôle Emploi, ou sans activité, ou en reconversion professionnelle.

Pour les candidats en activité, le coût de la formation peut être auto-financé (CPF par exemple), ou pris en charge par l'employeur par l'intermédiaire d'un OPCO (opérateur de compétences / se référer auprès de votre employeur). Le coût de la formation est alors de 7371€.

Par notre rattachement administratif au GRETA-CFA de la Loire Atlantique, il est possible pour tous les candidats, d'envisager la formation par un contrat en alternance (contrat de professionnalisation et contrat d'apprentissage). Le terrain d'apprentissage est à trouver par les stagiaires auprès des établissements et services répondant à un accompagnement dans les actes essentiels de la vie quotidienne et dans les activités de vie sociale.

Pour tous renseignements concernant les modalités des différents contrats d'alternance, veuillez-vous adresser au secrétariat IFAS/AES (coordonnées page 5) ou directement au GRETA-CFA de Loire Atlantique.

La formation proposée au Lycée Goussier est dispensée sur une amplitude de dix mois (de fin août/début septembre à fin juin de l'année suivante)

Elle comprend un total de 1407 heures de formation dont 546 heures de formation théorique, 21 heures consacrées à la formation aux gestes et soins d'urgences de niveaux 2 (AFGSU 2) et de 840 heures de formation pratique (possibilité de réduction des heures de stages en fonction de certains diplômes préalablement requis (voir annexe V de l'arrêté du 30 août 2021 relatif au DEAES).

La formation est organisée par journée de 7 heures soit 35 heures semaines que ce soit en regroupement théorique au Lycée ou en immersion professionnelle en structure spécialisée (selon l'organisation propre à chaque service ou structure)

Les temps de pause sont organisés selon la disposition de l'intervenant qui prévoit en principe une pause médiane de 15 minutes par tranche de 3h30 (ou plusieurs mini-pauses selon le travail sur place).

La formation théorique se décompose en cinq domaines de formation (DF) auxquels sont associés cinq blocs de compétences composant le diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social.

La répartition du volume de formation théorique par domaine est la suivante :

DF1 « Accompagnement de la personne dans les actes essentiels de la vie quotidienne » :
112 heures d'enseignements

DF2 « Accompagnement de la personne dans les actes de la vie quotidienne dans le respect de cette personne et des règles d'hygiène et de sécurité » : 91 heures d'enseignements.

DF3 « Accompagnement à la vie sociale et relationnelle de la personne » : 105 heures d'enseignements.

DF4 « Positionnement en tant que travailleur social dans son contexte d'intervention » :
147 heures d'enseignements

DF5 « Travail en équipe pluriprofessionnelle, gestion des risques et traitement des informations liées à l'accompagnement de la personne » : 91 heures d'enseignements.
(annexe III « Référentiel de formation » de l'arrêté du 30 aout 2021)

Les conditions de certifications donnant obtentions du DEAES sont inscrites dans l'arrêté du 30 aout 2021 relatif au DEAES et organisées par chaque établissement de formation qui en établit ainsi toutes les modalités d'organisation.

3. LES EPREUVES DE CERTIFICATION

Épreuves de certification du Bloc 1

↳ Épreuve écrite / étude de cas pratique / sujet défini au niveau régional coefficient 2 organisée par la DREETS

↳ Présentation orale d'un dossier de pratique professionnelle préparé à la suite d'un des stages et évalué par l'établissement de formation sur l'accompagnement de la personne à un des actes essentiels de la vie quotidienne / oral coefficient 1

Épreuve de certification du Bloc 2 :

Étude d'un cas pratique à partir d'un sujet tiré au sort permettant au candidat d'exposer une démarche et les modalités de réalisation des actes d'accompagnement de la personne dans ses actes de la vie quotidienne dans le respect des règles d'hygiène et de sécurité / oral coefficient 1

Épreuve de certification du Bloc 3 :

Présentation orale d'un dossier de pratique professionnelle évalué par l'établissement de formation / oral coefficient 1 d'un projet d'animation sociale et citoyenne à partir d'une situation de stage. Ce projet d'animation sera présenté à l'oral sous forme libre : oral simple, power point, photos anonymisées, projet lui-même si transportable (tableau, plateau de jeu...) / oral coefficient 1

Épreuve de certification du Bloc 4 :

Présentation orale d'une étude de situation vécue en stage à partir d'un document élaboré par le candidat en lien avec le projet personnalisé de la personne accompagnée / oral coefficient 1

Épreuve de certification du Bloc 5 :

L'épreuve écrite sur table d'une durée d'1h30 porte sur les modalités de transmission et de communication relevant d'une situation proposée par l'établissement de formation / écrit coefficient 1

L'inscription à la sélection pour l'entrée en formation d'AES, nécessite de respecter les dates et les horaires de retrait et de dépôt dossier de candidature pendant toute la période d'inscription (cachet de la poste faisant foi).

Le dossier peut-être :

- **Retiré à l'accueil** du Lycée Professionnel Louis Jacques GOUSSIER du lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi de 7h à 18h / tél. 02.40.32.44.00
- **Retiré au secrétariat** de l'IFAS – AES (3ème étage bâtiment D) le lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 16h30.
- **Téléchargé sur le site** du Lycée Professionnel Louis Jacques GOUSSIER (Nos formations, Lycée Professionnel, Institut de formation : IFAS et AES)

La date limite du dépôt du dossier est fixé le vendredi 24 mai 2024

Le dossier dûment complété doit être **retourné** au Lycée Goussier

- Soit par **courrier** (le cachet de la poste faisant foi) à :

Formation AES
Lycée Professionnel Louis Jacques Goussier
20, rue du Château de Rezé 44400 Rezé

- Soit déposé à **l'accueil** du Lycée ou au secrétariat AES aux horaires d'ouverture cités ci-dessus

4. CONSTITUTION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Les pièces sont à joindre impérativement

- Le dossier de candidature dûment complété
- Une lettre de motivation manuscrite **détaillée** avec votre projet professionnel intégré décrivant vos motivations et votre engagement à entreprendre la formation d'AES (cette lettre sert de support à l'entretien de positionnement ou de sélection)
- Un curriculum Vitae sur lequel vous porterez toutes les actions professionnelles ou de bénévolat en lien avec votre projet
- L'identification de votre statut (formation initiale ou continue ou en alternance, demandeur d'emploi, reconversion professionnelle) ainsi que les pièces le justifiant (attestation pôle emploi, attestation employeur, certificat de scolarité ...)
- Les documents France Travail obligatoires si vous êtes demandeur d'emploi ou en continuité de scolarité (sans contrat employeur) :
 - Confirmation de votre inscription avec votre numéro d'identification
 - Refus ou accord ARE (aide de retour à l'emploi)
- Une attestation médicale de votre médecin certifiant de la validité de vos vaccins obligatoires (certains établissements d'accueil en immersion professionnelle peuvent demander des vaccinations complémentaires, Hépatite B, COVID)... Seule la décision du candidat détermine le souhait ou non de ces vaccinations non obligatoires
- La photocopie recto-verso de votre pièce d'identité ou de votre titre de séjour (ou le récépissé actant de la demande). Ces pièces d'identité doivent obligatoirement être en cours de validité au moment de l'inscription
- La photocopie de votre attestation de droits CPAM ou MSA en cours de validité (pas de copie de la carte vitale)
- La photocopie de votre assurance « responsabilité civile » en cours de validité
- La photocopie de chacun des diplômes ou autres documents (lauréat de l'institut de l'engagement par exemple) justifiant une dispense de l'épreuve d'admission ou une dispense de certification d'un ou plusieurs Blocs de compétences.
- La décision de la MDPH pour les candidats qui sollicitent un aménagement des temps de regroupement et des épreuves de certification ou tout autre aménagement des épreuves de certification (décision CDAPH, PAI)
- Si vous êtes titulaire de l'attestation de formation des gestes de secours et d'urgence(AFGSU), la copie d'attestation de réussite en cours de validité
- Deux photos d'identité récentes dont votre nom et prénom seront portés au dos.
- Certains établissements et services médico-sociaux pouvant accueillir des stagiaires

peuvent demander la production d'un bulletin n°3 du casier judiciaire.

L'institut de formation s'assure de la recevabilité du dossier et de la validité de la candidature, elle vérifie que le candidat remplit les conditions requises au moment de l'entrée en formation.

Le dossier de candidature est conservé par le lycée, et ce, pendant une année à compter de la publication des résultats d'admission.

TOUT DOSSIER INCOMPLET OU REMIS HORS DELAI NE POURRA ETRE PRIS EN COMPTE

→ Seule la partie « Inscription à la sélection pour l'entrée en formation session 2024-2025 » pages 10 à 14 est à nous renvoyer accompagnée de tous les documents nécessaires indiqués page 6

Il est impératif pour les candidats ayant déposé leur dossier d'inscription mais qui ne souhaitent pas poursuivre leur candidature à la formation, d'avertir le secrétariat AES au moins 48 heures avant la date de l'épreuve orale d'admission ou à l'entretien de positionnement.

5. MODALITES D'ORGANISATION DE LA SELECTION :

La commission d'admission est composée :

- du Proviseur de l'établissement ou de son représentant
- du responsable de la formation d'AES
- d'un professionnel relevant du champ du diplôme

Son rôle est :

- ↪ De s'assurer de la conformité des épreuves au règlement
- ↪ D'arrêter la liste des candidats retenus en liste principale à l'entrée en formation pour la rentrée de septembre 2024
- ↪ D'arrêter la liste des candidats admis en liste complémentaire

Dates à retenir :

Retrait des dossiers d'inscription	2 ^{ème} quinzaine du mois de février 2024 (Téléchargeable sur le site du GRETA-CFA 44, sur le site du Lycée Goussier, retrait papier à l'accueil du Lycée)
Etude des dossiers selon l'ordre de leur arrivée	Sur toute la période d'admission des dossiers
Date limite de réception des dossiers	Vendredi 24 mai 2024 (Le cachet de la poste faisant foi)
Epreuve orale d'admission ou validation des admissions Selon arrêté du 30/08/2021 (Voir chapitre 2 et 3 ci-dessous)	Semaine 24 du 10 au 14 juin 2024 (Les candidats recevront une convocation à l'entretien de positionnement ou de sélection)
Affichage des résultats	Semaine 25 du 17 au 21 juin 2023
Journée de pré-rentrée (pour les candidats admis sur liste principale)	Mercredi 3 juillet 2024 à 9h30

6. ETABLISSEMENT DE LA LISTE D'ADMISSION ET COMMUNICATION DES RESULTATS

Admission

Pour rappel, la capacité d'accueil est de 20 candidats par session de formation. La commission d'admission est souveraine dans ses décisions d'admission.

Après l'épreuve orale d'admission, conformément aux résultats et après leur validation par la commission d'admission mise en place au sein du Lycée, sont ainsi établies :

- **Une liste principale pour les élèves admis à l'entrée en formation d'AES au Lycée Goussier pour la rentrée 2024**
- **Une liste complémentaire, si le taux de « remplissage » de la formation atteint les 20 places autorisées à partir de la liste principale. Si l'une des places de la liste principale devenait vacante, les candidats sur la liste complémentaire seront contactés et ce, par ordre de mérite (selon la note obtenue)**

Publication des résultats

Chaque candidat reçoit la notification de son résultat par écrit.

Dans le cas où il est sur la liste complémentaire, son rang lui est indiqué.

La liste principale est affichée au Lycée Professionnel Louis Jacques Goussier et consultable sur le site internet de l'établissement.

Aucun résultat ne sera communiqué par téléphone

La liste des candidats admis et entrés en formation est transmise à la DREETS ainsi qu'au Président du Conseil Régional dans le mois qui suit l'entrée en formation.

La procédure concernant les candidats issus de l'entretien de positionnement reste la même.

Validité de la décision d'admission

Les admissions prononcées en vue de la formation d'AES sont valides pour la rentrée qui suit l'organisation des épreuves.

Cependant, un report d'admission peut être possible (voir article 6 de l'arrêté du 30 août 2021). Dans ce cas, le candidat doit adresser la justification de sa situation au responsable de la formation AES qui pourra statuer pour un report de l'admission en formation à la rentrée suivante.

L'admission définitive à l'entrée en formation au lycée est subordonnée à la participation à la réunion de pré-rentrée qui aura lieu au Lycée Louis-Jacques Goussier.

L'ouverture de la session de formation 2024-2025 est prévue du 30 août 2024 au 30 juin 2025

Inscription à la sélection pour l'entrée en formation d'Accompagnant Educatif et Social session 2024-2025

Les informations portées sur ce documents (lettres et chiffres) doivent être lisibles et compréhensibles pour un traitement optimal du dossier

Nom de naissance (en majuscule) :

Nom d'usage (en majuscule) :

Prénoms : (souligner le prénom usuel) :

Date de naissance : Lieu de Naissance / Dept :

Nationalité :

Adresse :

.....

Code postal : Ville :

Tel domicile : Tel portable :

Adresse courriel :

Situation familiale : Nombre d'enfants :

Assurance maladie :

- Numéro de sécurité sociale / MSA :

- Nom et adresse de la Caisse d'assurance sociale
:

.....

Assurance responsabilité civile :

- Nom et adresse de l'assureur :
.....

- Date et numéro de contrat :/...../.....

Formation /scolarité

Numéro INE :

Situation professionnelle actuelle :

Demandeur d'emploi : OUI NON

Inscription Pôle Emploi

Pas d'inscription à Pôle Emploi

Bénéficiaire de l'allocation de retour à l'emploi (ARE) : OUI NON

Salarié :

Nom de l'entreprise :

Travail en CDI

Travail en CDD

Si CDI : Possibilité de prise en charge du coût de la formation par l'employeur ? OUI NON

Souhait d'engager la formation :

Par voie scolaire

En contrat par alternance

Attestation de Formation aux gestes et Soins d'Urgence de niveau 2 valide (AFGSU 2) (moins de quatre ans avant la fin de formation /cf. Arrêté du 30 décembre 2014 relatif à l'attestation de formation aux gestes et soins d'urgence)

OUI

NON

Date d'obtention du certificat (Joindre une copie de l'attestation) : .../.../.....-

Le-la candidat-e bénéficie-t-il – elle d'une RQTH (reconnaissance de travailleur-se handicapé-e)

OUI

NON

Aménagement des conditions d'examen (demande faite auprès de la MDPH)

OUI

NON

Date de la décision (en joindre une copie) :/...../.....

Autre(s) renseignement(s) complémentaire(s) :

.....
.....

Scolarité antérieure :

Année scolaire	Classe	Etablissements	Ville	Diplômes

(Joindre les copies des diplômes obtenus)

Stages effectués au cours de la formation antérieure ou/et en cours :

Dates	Fonction	Entreprises	Ville

Expériences professionnelles :

Dates	Fonctions	Employeurs

Expériences bénévoles :

Dates	Fonctions	Employeurs

Candidat sans diplôme

Personne à prévenir en cas d'urgence :

Nom : _____ Prénom : _____

Téléphone : _____

Lien de parenté : _____

Je soussigné(e) atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements mentionnés sur ce document et la conformité à l'original, des copies des diplômes et attestations jointes.
Je m'inscris à la sélection pour l'entrée à la formation d'accompagnant éducatif et social du Lycée Louis-Jacques Goussier pour la session de formation 2024-2025

Fait à : _____ le _____

Signature : _____

Cadre réservé la commission d'admission

Candidat présenté à l'épreuve orale (EO) ou à l'entretien de positionnement (EP) :

EO EP

Note orale : / 20 (pour les candidats relevant de l'épreuve orale)

Candidature retenue sur liste principale : OUI NON

Candidature retenue sur liste complémentaire : OUI NON

Candidature refusée : OUI NON

Argumentation de la décision de la commission :

Candidature reportée : OUI NON

Motif du report :